

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE-JOSÉE MATHIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Règlement no 266-24 modifiant le traitement des élus municipaux numéro 230-18

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024, un deuxième projet de règlement sur le traitement des élus municipaux de Saint-Joseph-des-Érables a été présenté et déposé. Ce deuxième projet vise à modifier le règlement 230-18 et abroger le règlement 237-19.

Le deuxième projet de règlement a pour objectif de :

- Modifier le règlement numéro 230-18 et abroger le règlement 237-19 ;
- Modifier la période de rémunération annuelle actuelle prévue du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 (12 mois) pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2024 (14 mois);
- Fixer les rémunérations de base du maire et des conseillers (ères) :

Rémunération actuelle (1er novembre 2023 au 31 décembre 2024)	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Maire	6 181.16 \$	3 090.58 \$	9 271.74 \$
Conseiller (ères)	2 060.39 \$	1 030.19 \$	3 090.58 \$

Rémunération proposée (1er novembre 2023 au 31 décembre 2024)	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Maire	6 930.00 \$	3 465.00 \$	10 395.00 \$
Conseiller (ères)	2 310.00 \$	1 155.00 \$	3 465.00 \$

- Être rétroactif au 1^{er} novembre 2023;

Le conseil municipal prévoit adopter le règlement en question à la séance ordinaire prévue le 5 novembre prochain à 19h30 au bureau municipal situé au 238, route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Toute personne peut prendre connaissance dudit deuxième projet de règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce septième jour du mois d'octobre 2024.

Marie Josée Mathieu

Directrice générale et greffière-trésorière